

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN



Sommaire de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le 25 juillet 2014 de 8 h 40 à 10 h 30 (arrêt de 10 h à 10 h 10).

Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vie-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

Est absent : M. Jonathan Germain, conseiller (vacances)

AMENDEMENT À L'ENTENTE DE CONTRIBUTION EFCPN (ENTENTE DE FINANCEMENT CANADA - PREMIÈRES NATIONS)

RÉSOLUTION

Amendement n° 2 à l'entente de contribution EFCPN
Année 2014-2015
Augmentation de l'enveloppe de 346 525 \$
MAINC – Financement de base, fixe et préétabli
Santé Canada – Financement de base et préétabli
Total : 26 557 557 \$

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CONSEIL TRIBAL MAMUITUN

RÉSOLUTION N° 5829

La présente résolution a été adoptée le 16 juillet 2014, après la dernière réunion de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et est par conséquent intégrée au présent procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, considère important de soutenir les institutions sous sa gouverne et celles sous la gouverne des autres Premières Nations;

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tribal Mamuitun (CTM) fait partie d'une institution qui répond aux besoins de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de négociation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tribal Mamuitun tient son conseil d'administration le 17 juillet 2014 et son assemblée générale annuelle le 18 juillet 2014 à Chicoutimi et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit mandater un représentant administratif;

IL EST RÉSOLU de déléguer la directrice générale par intérim, madame Danyne Bonneau, à titre de représentante pour participer à l'assemblée générale annuelle du Conseil tribal Mamuitun qui se tiendra à Chicoutimi le 17 juillet 2014.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



GARANTIES MINISTÉRIELLES

RÉSOLUTIONS N^{OS} 5830, 5831 ET 5832

Les présentes résolutions ont été adoptées le 22 juillet 2014, après la dernière réunion de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et sont par conséquent intégrées au présent procès-verbal.

Garantie ministérielle en faveur de Mme Lorraine Valin, no de bande XXXX.
Programme d'accès à la propriété
Adresse du projet : 176, rue Mahikan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION N^O 5833

La présente résolution a été adoptée le 22 juillet 2014, après la dernière réunion de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et est par conséquent intégrée au présent procès-verbal.

Garantie ministérielle en faveur de Mme Lise Savard, n^o de bande XXXX.
Programme d'accès à la propriété
Adresse du projet : 2151, rue Nishk à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

SERVICES DE GARDE 2014-2015

RÉSOLUTION N° 5834

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie partage la volonté de maintenir et enrichir les services de garde actuellement fournis aux enfants de la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE le service Santé et mieux-être collectif a déposé une demande de financement pour les services de garde 2014-2015 auprès de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement déposée et de désigner la directrice – Santé et mieux-être collectif, à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs au programme de services de garde.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité



GRANULES

RÉSOLUTION N° 5835

La présente résolution annule et remplace la résolution n° 5820 adoptée le 30 juin 2014.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, considère important de soutenir l'économie et les entreprises de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE les ententes antérieures signées visant l'objectif précédent;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est actionnaire à 49 % dans Granules LG International inc.;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire la réouverture dans les meilleurs délais de l'usine de Mashteuiatsh pour permettre aux membres de la communauté de reprendre le travail et également consolider son investissement;

CONSIDÉRANT QUE, pour une opération efficace et efficiente et pour faire face au défi du marché de l'exportation, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit repositionner l'usine de Mashteuiatsh avec celle de Saint-Félicien pour se doter de l'ensemble des équipements et ressources nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le marché de l'exportation constitue l'une des clés pour stabiliser les opérations des deux usines (LG inc. et LG International inc.);

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a en main une offre de contrat avec un important client européen;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de Granules LG de Saint-Félicien sont prêts et s'engagent à une fusion avec celle de Granules LG International inc. de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2014-2015 avec cette fusion sont positives;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties conviennent de négocier le plus rapidement possible un partenariat avec Produits forestiers Résolu afin de sécuriser l'approvisionnement des deux usines à long terme;

IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan confirme son intention d'une mise de fonds de 750 000 \$ et de 250 000 \$ supplémentaire si la situation de liquidité l'exige, dans le fonds de roulement de Granules LG inc. à condition que le Groupe Paul dépose le même montant et que l'usine de Mashteuiatsh soit mise en opération dans les meilleurs délais, en échange d'une participation sous forme d'actions de LG inc. ou de débenture convertible en action de LG dont le pourcentage sera basé sur une estimation fournie par Deloitte, le tout sujet à une vérification diligente, à la signature d'une convention entre actionnaires satisfaisante et à la convention de subordination en faveur de la Banque Nationale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice générale par intérim, Mme Danye Bonneau, à signer tous les documents relatifs à cette mise de fonds.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité



POSSESSION LÉGALE ET PERMANENTE AU 1939, RUE NISHK

RÉSOLUTION N° 5836

CONSIDÉRANT QUE le 10 août 1989, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Joseph JEAN MAURICE LAUNIERE n° bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 1939, rue Nishk à Mashteuiatsh, sur le lot 17-3, du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76564;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} août 2014, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble;

Il est résolu d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 1939, rue Nishk à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à Joseph JEAN MAURICE LAUNIERE no bande XXXX :

« La totalité du lot 17-3, du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76564 ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels Joseph JEAN MAURICE LAUNIERE n° bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la responsable de l'habitation, madame Lucie Germain, pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

DESTINATION LOISIRS ROBERVAL

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie un don de 100 \$ dans le cadre de l'évènement Destination Loisirs Roberval qui aura lieu du 29 août au 1^{er} septembre 2014.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

